



Service Pénitentiaire

Direction de la prison de la Croisée

Chemin des Prés-Neufs 1
1350 Orbe

INFORMATION AUX VISITEURS

Réf. : ABD/JJN

Orbe, le 21 octobre 2015
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016
Mise à jour le 13.04.2016

Dépôt / envoi de colis alimentaires

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, vous avez la possibilité d'amener des colis alimentaires à l'attention d'un proche incarcéré à la prison de la Croisée, à raison d'un colis de 6 kg tous les deux mois. Dit colis est minutieusement fouillé avant la distribution. Il se peut par conséquent que des articles soient hors de leur emballage lorsque nous livrons le colis à son destinataire, ce qui n'est pas optimal en termes d'hygiène notamment.

Afin d'améliorer ce service, en lieu et place du dépôt d'un colis alimentaire, nous nous permettons de **vous suggérer de remettre de l'argent au poste avancé lors de votre passage (contre quittance). La personne concernée pourra ensuite acheter ce dont elle a besoin au magasin de notre établissement**, ceci une fois par semaine. L'offre des produits autorisés y est par ailleurs plus grande à comparer des produits que nous autorisons par le biais des colis. De plus, les prix sont identiques à ceux des commerces extérieurs, voire moins chers pour certains articles.

Dans le même ordre d'idée, à la place d'envoyer un colis, **vous pouvez également verser de l'argent sur le compte postal de l'établissement**, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Prison de la Croisée, Chemin des Prés-Neufs 1, 1350 Orbe – CCP 18-410-4.

Sur le bulletin de versement, sous « observation », **indiquez le nom et le prénom du destinataire.**

Enfin, vous **pouvez remplir une feuille de commande interne** (soit au poste avancé, soit pendant la visite) et régler la somme due à la réception. **Les articles seront livrés à la personne détenue dans les meilleurs délais, mais dans les trois jours ouvrables au plus tard.** Cette liste n'est pas représentative de tous les articles que nous avons dans notre magasin, mais propose les principaux articles consommés dans l'établissement. Les produits frais (fruits, légumes, charcuterie, etc.) ne sont commandés qu'une fois par semaine chez notre fournisseur. Dès lors, ceux-ci ne peuvent malheureusement pas être proposés sur cette liste.

Cette prestation n'est pas comptée comme colis alimentaire (6kg) et peut être proposée plusieurs fois dans la même semaine. **Le montant par commande est de minimum CHF 10.- et de maximum CHF 250.-.**

Pour conclure, nous vous informons que si vous remplissez une commande durant la visite, **le formulaire vous sera repris 30 minutes avant la fin de la visite**, afin d'établir tous les documents relatifs à votre commande, ceci dans le but de ne pas vous retenir trop longtemps après la visite.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

La direction